

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

## **DECISION**

### **PORTANT D'APPROBATION DES ACTES MODIFICATIFS RELATIFS AUX MARCHES D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la délibération n°038/2020 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS en vue de la passation de marchés d'assurances,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 23 juillet 2020,

Considérant que lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2023, et suite à la lecture du rapport de présentation, il a été décidé d'approuver les modifications de contrats proposées par la compagnie d'assurance AXA – WTW (ex GRAS SAVOYE) titulaire du lot n°5 RISQUES STATUTAIRES,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les modifications de contrats proposées par la compagnie d'assurance AXA – WTW (ex GRAS SAVOYE) titulaire du lot n°5 RISQUES STATUTAIRES à savoir :

**Pour la VILLE :**

**Périmètre de garanties inchangé : décès, accident du travail et maladies professionnelles** avec une franchise de 30 jours continus par arrêt **maladie ordinaire** avec une franchise de 30 jours continus par arrêt, longue maladie-longue durée.

**Taux de cotisation à 7.50 %** pour un effet au **01/01/2024** en lieu et place des 5,94 % (taux 2023). Soit une **prime de 141 800 euros pour un effet au 01/01/2024** en lieu et place des 112 306 € (prime 2023)

Soit un différentiel de **29 494 €** sur base de votre dernière masse salariale déclarée à savoir 1 890 667,49 €.

**Pour le CCAS :**

**Périmètre de garanties inchangé : décès, accident du travail et maladies professionnelles** avec une franchise de 10 jours continus par arrêt **maladie ordinaire** avec une franchise de 10 jours continus par arrêt, longue maladie-longue durée.

**Taux de cotisation à 8,90 %** pour un effet au **01/01/2024** en lieu et place des 7,30 % (taux 2023). Soit une **prime de 25 038 euros pour un effet au 01/01/2024** en lieu et place des 20 537 € (prime 2023)

Soit un différentiel de **4501 €** sur base de votre dernière masse salariale déclarée à savoir 281 330,07 €.

**Article 2** : De conclure et de signer tous les documents se rapportant à ces modifications de contrats.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le *10 octobre 2023*



Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL SALAK', written over a horizontal line.

Acte publié sur le site internet de la Commune le *10/10/2023*

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....

Numéro de certificat 018-211801410-2023 .....